Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 064-216404178-20231213-D_2023_080-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 17

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation
08/12/2023

Date d'affichage
08/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :
Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :
M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. BONNASSIOLLE Pierre donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à Mme MAURIN Marina, Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme BIDART Michelle, M. DE VICARI Olivier donne pouvoir à M. PEDROSA Raphaël

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. BONNASSIOLLE Pierre, M. DE VICARI Olivier, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : 80
Objet : Avenant n°3 au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel

M. le Maire rappelle que la ville de Nay est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion des Pyrénées Atlantiques, couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS (devenu RELYENS depuis le 1er janvier 2023) comme courtier gestionnaire du contrat-groupe.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 064-216404178-20231213-D_2023_080-DE

Compte tenu de l'évolution des absences pour raison de santé au niveau national ainsi qu'à l'échelle de notre département, le taux de cotisations du contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL évolue :

	Conditions initiales du 1/1/2021 au 31/12/2025	Nouvelles conditions au 1/1/2024
Contrat garantie agents CNRACL : décès, CITIS, CLM et CLD	4,33%	4,76%

Le contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) n'est pas modifié.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au contrat d'assurance-groupe pour les agents CNRACL (taux global de cotisation 4,76%) proposé par Relyens à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à NAY
Le Maire,
Signé BB
Bruno BOURDAA